

MAIRIE
DE
LIXHAUSEN



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2023

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 19 mai 2023

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH, Frédérique GRAHAM, Guillaume GRÜN, Luc KERN, Matthieu TROESCH (procuration à Daniel LENGENFELDER), Maxime HOUDE (procuration à Luc KERN), Brigitte VELTEN (procuration à Bernadette MACK),

Absent : Julien RUEDA

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Signature d'une convention avec le SDEA pour l'entretien des Points d'eau Incendie (PIE) de la Commune

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin dans chaque Commune. Elle ne détermine pas des capacités en eau mobilisées de façon homogène sur l'ensemble du département mais fixe un dimensionnement des ressources disponibles en fonction des risques.

L'entretien et l'expertise périodique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie, des puits et des citernes, sont à la charge de la Commune conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin (RDDECI 67).

Le Maire propose de conclure une convention avec le SDEA, exploitant du réseau de distribution d'eau potable, pour une mission d'expertise, de contrôle et d'entretien des PEI publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie situés sur son territoire.

Cette convention sera conclue pour une durée de 6 ans pour un montant prévisionnel de 1 280 € soit 215 € HT /an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec le SDEA pour l'entretien des Points d'eau Incendie (PIE) de la Commune pour une durée de 6 ans
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité



Suivent les signatures au registre de tous les membres présents
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le
Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

Céline GILLIG

GILLIG



Extrait des délibérations
du **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mai 2023

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 19 mai 2023

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH, Frédérique GRAHAM, Guillaume GRÜN, Luc KERN, Matthieu TROESCH (procuration à Daniel LENGENFELDER), Maxime HOUDE (procuration à Luc KERN), Brigitte VELTEN (procuration à Bernadette MACK),

Absent : Julien RUEDA

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Désignation des membres du Bureau de l'AFR pour la période 2024-2030

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Lixhausen désignés par la Chambre d'agriculture et le conseil municipal en 2017 arrivera à échéance en 2024.

Conformément à l'article 9 des nouveaux statuts de l'Association Foncière, le bureau comprend des membres à voix délibératives réparties comme suit :

1. Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui, de la commune de LIXHAUSEN,
2. 6 propriétaires titulaires et 4 propriétaires suppléants, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association, désignés par moitié par la Chambre d'agriculture de région Alsace et par moitié par le conseil municipal de LIXHAUSEN,
3. Un délégué du directeur départemental des territoires

Sur proposition de la Chambre d'Agriculture ALSACE ont été désignés :

Titulaires :	HOUDE Joseph	11 Route de Bouxwiller - LIXHAUSEN
	KRAENNER Jean-Marc	42 Rue Principale - LIXHAUSEN
	LORENTZ Michel	30 Rue Égerlé - LIXHAUSEN
Suppléants :	HERTZOG Bernard	9 Rue de Principale - LIXHAUSEN
	HOUDE Thomas	17 Rue des Canards - LIXHAUSEN

Il revient au conseil municipal de désigner trois autres membres titulaires et 2 membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** les personnes suivantes pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Lixhausen :

<u>Titulaires</u> :	GRUN Gérard	13 Rue de Hochfelden- LIXHAUSEN
	TROESCH Jean Marie	33 Rue Égerlé – LIXHAUSEN
	KERN LUC	7 A rue de Bouxwiller - LIXHAUSEN

<u>Suppléants</u> :	DONNENWIRTH Yannick	36 rue Egerlé - LIXHAUSEN
	ADAM Damien	6 Rue principale – BOSENDORF

- **CHARGE** le Maire d'en informer le Président actuel du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Lixhausen

Vote à l'unanimité



Suivent les signatures au registre de tous les
membres présents
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le

Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

Céline GILLIG

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



**Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mai 2023

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 19 mai 2023

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH, Frédérique GRAHAM, Guillaume GRÜN, Luc KERN, Matthieu TROESCH (procuration à Daniel LENGENFELDER), Maxime HOUDE (procuration à Luc KERN), Brigitte VELTEN (procuration à Bernadette MACK),

Absent : Julien RUEDA

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Lancement d'une étude de faisabilité dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux et d'un parking « véhicules Légers »

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait donné son accord de principe pour l'aménagement d'une aire de jeux et la réalisation d'un parking « Véhicules légers » sur les parcelles anciennement HUBER.

Une rencontre a été organisée avec le Bureau d'Études M2I pour vérifier la faisabilité technique, juridique, environnementale et financière de ce projet.

Il est ressorti de cette rencontre que le projet était susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Depuis le 27 mars 2022 et la parution du décret n°2022-422 une clause filet a été instaurée avec pour finalité d'examiner au cas par cas et de décider de la soumission ou non d'un projet à évaluation environnementale. La soumission à évaluation environnementale a pour conséquence l'élaboration d'une étude d'impact, la consultation de l'autorité environnementale et l'organisation d'une procédure de participation du public.

Le Bureau d'études a ainsi remis une offre avec une tranche ferme et 3 tranches optionnelles comme suit :

Tranche ferme	Demande de cas par cas	3 775 € HT
Tranche optionnelle 1	Dossier loi sur l'eau	4 100 € HT
Tranche optionnelle 2	Tableau analyse des fonctionnalités	3 525 € HT
Tranche optionnelle 3	Évaluation environnementale	9 475 € HT
Total		20 875€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de valider l'offre remise par le Bureau d'études M2I sis à Wingersheim les Quatre Bans pour un montant de **20 875,00 € HT**,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis dans ce sens et à engager la tranche ferme pour **3 775,00 € HT**.

Vote à l'Unanimité

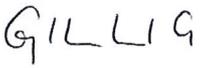


Suivent les signatures au registre de tous les
membres présents
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le

Le Maire,


Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,


Céline GILLIG

MAIRIE
DE
LIXHAUSEN



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2023

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 19 mai 2023

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH, Frédérique GRAHAM, Guillaume GRÜN, Luc KERN, Matthieu TROESCH (procuration à Daniel LENGENFELDER), Maxime HOUDE (procuration à Luc KERN), Brigitte VELTEN (procuration à Bernadette MACK),

Absent : Julien RUEDA

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein **desquelles il a été désigné.**

Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 euros	1 000 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Vote à l'unanimité



Suivent les signatures au registre de tous les membres présents
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le

Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

Céline GILLIG

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2023

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 19 mai 2023

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH, Frédérique GRAHAM, Guillaume GRÜN, Luc KERN, Matthieu TROESCH (procuration à Daniel LENGENFELDER), Maxime HOUDE (procuration à Luc KERN), Brigitte VELTEN (procuration à Bernadette MACK),

Absent : Julien RUEDA

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Validation des rapports annuels du SICTEU de 2021

Le SICTEU de Hochfelden et Environs nous a fait parvenir les éléments techniques et financiers des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les rapports annuels de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Lixhausen,

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le



Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

Céline GILLIG